

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>BOILERMATE 7100P</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Traitement à l'eau de chaudière
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Miura Canada Co., Ltd.
<b>Adresse</b>	4025 Sladeview Crescent, Unit 5&6 Mississauga, ON L5L 5Y1 Canada
<b>Téléphone</b>	905-607-4289 905-607-8329 (Télécopie) 1-800-666-2182 (Toll Free)
<b>Courriel</b>	Canada-customersupport@miuraz.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Pas disponible.
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.	
<b>Intervention</b>	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):</b> Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</b> Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. <b>EN CAS D'INHALATION :</b> Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. <b>EN CAS D'INGESTION :</b> Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.	
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.	
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.	

<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Hydroxyde de sodium		1310-73-2	30 - 60 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

<b>Remarques sur la composition</b>	*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
-------------------------------------	---

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Symptômes de patient de festin.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Pas disponible.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de sodium.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Eviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m <sup>3</sup>

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	PEL	2 mg/m <sup>3</sup>

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition** Voir ci-dessus

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:****Désignation cutanée**

Mercure (CAS 7439-97-6) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** S'assurer une ventilation adéquate.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	Clair à légèrement bourbeux
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Incolore
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil de l'odeur</b>	Sans objet
<b>pH</b>	13 (0.5% solution @ 25°C)
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	5 - 12 °C (41 - 53.6 °F)
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	130 - 140 °C (266 - 284 °F)
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	1.482 - 1.53

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	1 mmHg
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Miscible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse moléculaire</b>	40.01 g/mole

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants. Acides. Substances caustiques. Agents réducteurs. Matières organiques.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de sodium.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50		Pas disponible
<i>Inhalation</i>		
CL50		Pas disponible

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Non classé.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Mercure (CAS 7439-97-6)	Volume 58 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.	
<b>Tératogénicité</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>	
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnie ( <i>Ceriodaphnia dubia</i> )	34.59 - 47.13 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Gambusie ( <i>Gambusia affinis</i> )	125 mg/L, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

#### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1824
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Solution d'hydroxyde de sodium
<b>Classe de danger</b>	8
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dispositions particulières</b>	B2, IB2, N34, T7, TP2

### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

#### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1824
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
<b>Classe de danger</b>	8
<b>Groupe d'emballage</b>	II

DOT



TMD



## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Mercure (CAS 7439-97-6)

Inscrit.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Mercure (CAS 7439-97-6)

Substance sujette à une notification ou à un consentement.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Contrôlée**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Mercure (CAS 7439-97-6) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Mercure (CAS 7439-97-6) Inscrit.

**SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet**

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****SARA 302 Substance très dangereuse** Non**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui**Catégories de danger classé** Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)  
Corrosion cutanée ou irritation cutanée  
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Mercure (CAS 7439-97-6)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)** Substance dangereuse**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous**Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Mercure (CAS 7439-97-6) Inscrit.

**États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Mercure (CAS 7439-97-6) Inscrit.

**États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Mercure (CAS 7439-97-6) Inscrit.

**États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Mercure (CAS 7439-97-6)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Mercure (CAS 7439-97-6) Inscrit.

**États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Mercure (CAS 7439-97-6)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Mercure, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement**

Mercure (CAS 7439-97-6)

Inscrit : Juillet 1, 1990

**Inventaires**

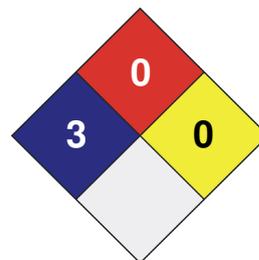
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 3
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

12-Mai-2020

**Version n°**

04

**Date en vigueur**

12-Mai-2020

**Préparée par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

**Autres informations**

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.